

Date de publication : 08 février 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231207-DE231207CMA1203-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Gestion des réservations de logements sociaux Bailleurs

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

La loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 a instauré la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ce mode de gestion se substitue à la gestion en stock.

Les droits de réservation de logements sociaux sont réservés aux collectivités en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. C'est le cas des logements sociaux gérés par les 3 bailleurs sociaux intervenant sur la commune : OPAC, Bâtir et loger et Alliadé.

Les conventions de réservation définissent les modalités de la gestion en flux des réservations des logements sociaux :

- L'assiette des logements soumise à la gestion en flux est calculée au début de l'année N. Sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, ainsi que les logements réservés par des services relevant des établissements publics de santé.
- Un taux de mobilité est ensuite appliqué pour déterminer le flux prévisionnel annuel de logements sociaux disponibles à la relocation, égal au taux de mobilité moyen des trois dernières années.
- Une assiette de référence est ensuite calculée à partir du flux annuel auquel sont ôtés les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social, les logements nécessaires aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradés ou aux relogements de personnes habitant des logements insalubres faisant l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter.

Le réservataire bénéficie alors d'un pourcentage global de réservation de logements parmi le patrimoine du bailleur sur sa commune.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la gestion directe (le réservataire propose des ménages au bailleur social sous un délai d'1 mois maximum, tel qu'actuellement) et d'approuver les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

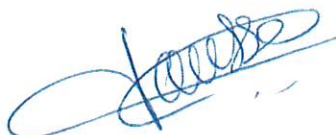
à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE** de MAINTENIR la gestion directe,
- 2) **APPROUVE** les conventions correspondantes.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes s'y rapportant.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

